



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communailles-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20211206\_04

### Séance du 6 décembre 2021

#### Nombre de

#### conseillers municipaux

- En exercice : 18
- Présents : 13
- Votants : 16

#### Date de la convocation

30 novembre 2021

#### Date d'affichage

#### du compte rendu

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Olivier BLANCHARD, Jacques DAYET, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Valérie VUILLERMOT.

Étaient absents excusés : Joël ALPY (procuration à Pascale DUSSOUILLEZ), Camille BARBAZ (procuration à Anne-Marie MIVELLE), Olivier BOILLOT (procuration Gérard MUGNIOT), Aurore BRULPORT, Martial VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

#### Objet : Tableau des effectifs des emplois permanents

M. le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un

tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les dispositions suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup> • Date d'effet**

A compter du 1<sup>er</sup> février 2022, le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité est établi tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **Article 2 • Abrogation des précédentes délibérations**

Les éventuelles précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogée(s) à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

### **Article 3 • Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget principal.

### **Article 4 • Exécution**

M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,  
  
Florent SERRETTE



Annexe à la délibération DCM\_20211206\_04

**Tableau des effectifs des emplois permanents**

Date de la délibération de création	Ouvert aux contract.	Filière	Cat.	Cadre d'emploi	Grade	Libellé de l'emploi	Tps de travail	Pourvu ou vacant
08/04/2019	Oui	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	Secrétaire de mairie	35 h	Pourvu
04/10/2021	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie / APC	32 h	Pourvu
06/12/2021	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	5 h	Pourvu
11/01/2016	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35 h	Pourvu
11/01/2016	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint tech. ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	35 h	Pourvu
03/07/2017	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Agent d'entretien	15 h	Pourvu
01/12/2014	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Accomp. de transport scol.	14 h	Pourvu
01/12/2014	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Accomp. de transport scol.	10,88 h	Pourvu
04/10/2021	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	ATSEM	30,84 h	Pourvu
04/03/2013	Oui	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	ATSEM	23,75 h	Pourvu